



Division des établissements et de la vie universitaire  
Bureau des établissements publics d'enseignement supérieur  
Affaire suivie par :  
Julie EYMANN  
Tél : 01 40 46 22 35  
Mél : [julie.eymann@ac-paris.fr](mailto:julie.eymann@ac-paris.fr)

47, rue des Ecoles  
75005 Paris

Fait à Paris, le 9 février 2024

**Arrêté portant proclamation des résultats dans le cadre des élections des représentants  
étudiants aux conseils d'administration du Crous de Paris**

---

**LE RECTEUR DELEGUE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET  
L'INNOVATION DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.222-16-5, R.822-2, R.822-12-1,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Crous et des Crous ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils,

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Crous et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration du centre régional,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Crous,

Vu la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections susvisées,

Vu l'arrêté rectoral du 28 novembre 2023 portant composition des commissions électorales dans le cadre des élections susvisées,

Vu l'arrêté rectoral du 17 janvier 2024 relatif à la liste électorale définitive dans le cadre des élections susvisées,

Vu l'arrêté rectoral du 18 janvier 2024 constituant le bureau de vote électronique dans le cadre des élections susvisées,

Vu l'arrêté rectoral du 18 janvier 2024 fixant la liste des candidats dans le cadre des élections susvisées,

Vu le procès-verbal du 8 février 2024 des élections susvisées,

Vu l'avis de la commission électorale réunie le 9 février 2024 ;

**ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Lors des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris organisées du mardi 6 février au jeudi 8 février 2024 par voie électronique, les listes suivantes ont obtenu :

Listes présentées	Voix	Sièges
« Union Etudiante contre la précarité et l'extrême droite. Pour un CROUS écolo et solidaire. »	9043 voix	3 sièges
« Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements pour tou.te.s ! »	5733 voix	2 sièges
« Bouge Ton Crous, la liste pluridisciplinaire, inclusive et écologique de tes assos ! »	4915 voix	2 sièges
« Solidaires Etudiant-e-s, syndicats de luttes »	2343 voix	0 siège
« UNI : La droite étudiante pour la suppression de la CVEC et la défense de nos écoles »	1527 voix	0 siège
« La Cocarde Etudiante, l'alternative patriote »	1086 voix	0 siège
« ACTIVE TON CROUS »	823 voix	0 siège

### **Article 2 :**

Sont élus au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris:

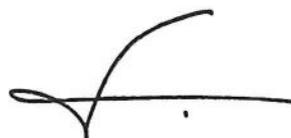
Listes ayant obtenu des élus	Titulaires	Suppléants
« Union Etudiante contre la précarité et l'extrême droite. Pour un CROUS écolo et solidaire. »	L'UTILE Shane ZIMMERMANN Alix STIVE Félix	GUERRIER Lenna REDON Célian SEMAI Meriem
« Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements pour tou.te.s ! »	BLOQUET Marian BONVALET- YOUNES Sarah	MALHERBE Paul SABATIER Juliette
« Bouge Ton Crous, la liste pluridisciplinaire, inclusive et écologique de tes assos ! »	DEVIF Mathieu GUICHARD Sophie	KSOUROU Mehdi ECHE Théa

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Paris <https://www.crous-paris.fr> et affiché dans ses locaux.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Olivier Ginez**